



À la
Délégation suisse du Conseil Rhénan
Monsieur Niggi Rechsteiner
Grand Conseil de Bâle-Ville
Services parlementaires du canton de
Bâle-Ville
Hôtel de ville
Marktplatz 9
CH-4001 Bâle

Liestal, le 2 mai 2025

Résolutions du Conseil Rhénan du 6 décembre 2024 : courrier de réponse de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest

Monsieur,

Par courrier du 20 janvier 2025, la Délégation suisse du Conseil Rhénan a porté à la connaissance de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) les résolutions adoptées lors de la séance plénière du 6 décembre 2024. Nous vous transmettons par la présente la réponse commune des cantons de la Suisse du Nord-Ouest.

Contrôles aux frontières: le Rhin supérieur a besoin de frontières perméables

La CGNO confirme sa position à l'égard de la résolution Schengen du Conseil rhénan en date du 7 décembre 2020 et s'oppose à toute réintroduction des contrôles systématiques aux frontières intérieures de l'espace du Rhin supérieur. La réglementation de Schengen et la simplification des déplacements grâce à la suppression des contrôles systématiques aux frontières intérieures sont d'un intérêt majeur pour la population et le milieu économique. Parallèlement, la CGNO souligne la nécessité de lutter contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale. La collaboration fructueuse engagée depuis de nombreuses années entre les autorités relevant de la justice, de la police et de la protection des frontières dans la région du Rhin supérieur ainsi que le dialogue permanent mené au niveau politique dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur et de la Commission intergouvernementale sont essentiels en l'espèce.

Faire du Concours Eurovision à Bâle en 2025 une opportunité pour l'ensemble de la région du Rhin supérieur

La CGNO renonce à prendre position sur la résolution relative au Concours Eurovision de la chanson. Le canton de Bâle-Ville a adopté le 14 mars 2025 une prise de position séparée sur cette résolution.

Faciliter les projets ferroviaires transfrontaliers par davantage de concertation et d'harmonisation

La CGNO prend acte de la résolution sur les projets ferroviaires transfrontaliers. Elle s'engage depuis de nombreuses années en faveur d'infrastructures de transport performantes dans l'espace du Rhin supérieur et, notamment, pour un RER bâlois trinational efficace. Les projets d'extension de lignes mentionnés dans la résolution devraient entraîner, au niveau du nœud de Bâle, un important goulet d'étranglement pour les nombreux trains des trafics grandes lignes, régionaux et marchandises, et faire ainsi obstacle aux réaménagements de l'offre envisagés. Les entreprises concernées en charge de l'infrastructure ferroviaire ont établi une étude préliminaire commune dédiée à l'accroissement des capacités du nœud de Bâle (y compris le « Herzstück »), qui est en phase d'achèvement. Dans ce contexte, la gare souterraine CFF de Bâle constitue l'étape initiale la plus urgente, car elle est indispensable à la mise en place d'un RER trinational performant et d'un trafic marchandises et grandes lignes européen adapté aux besoins. Il a également été constaté qu'une extension des installations de garage et de service dans le triangle rhénan s'avérerait tout aussi indispensable pour le réaménagement souhaité de l'offre. Une infrastructure moderne pour le trafic voyageurs et marchandises sera plus que jamais un facteur local déterminant pour le développement économique de la région des Trois pays et la Suisse du Nord-Ouest.

La CGNO insiste sur la nécessité d'un transport ferroviaire transfrontalier à la fois efficace et fluide pour répondre aux besoins des voyageurs et des entreprises. Les relations internationales continues entre la France et la Suisse planifiées pour fin 2030 et entre l'Allemagne et la Suisse dans le cadre de l'aménagement et de l'électrification de la ligne du Haut-Rhin sont des éléments décisifs dans ce but.

Poursuivre une stratégie commune pour le climat et l'énergie, notamment dans le domaine de l'hydrogène

La CGNO renvoie à la stratégie transfrontalière sur le climat et l'énergie adoptée en décembre 2024. Celle-ci s'appuie notamment sur les principes du développement durable. Une mise en œuvre de la protection du climat, de l'approvisionnement énergétique durable

et de l'adaptation au changement climatique qui soit socialement équitable, respectueuse des ressources et bénéfique du point de vue économique a de multiples impacts favorables sur la qualité de vie de la population ou l'attractivité de la région pour les entreprises. Les axes prioritaires définis pour la collaboration transfrontalière dans les domaines du climat et de l'énergie sont les suivants: photovoltaïque, géothermie, hydrogène, captage et séquestration du dioxyde de carbone, économie circulaire. L'hydrogène vert peut contribuer dans une large mesure à la protection du climat, en tant que carburant pour les véhicules, matière première dans le secteur industriel ou combustible pour le chauffage. De plus, en cas d'excédents importants d'électricité continue et à condition qu'un meilleur rendement puisse être atteint à l'avenir, il serait tout à fait judicieux de soutenir la conversion du courant produit en hydrogène dans le but de stocker cette précieuse énergie. Cela permettrait ainsi de pouvoir mieux réagir aux fluctuations affectant la production électrique issue d'énergies renouvelables.

La CGNO renvoie à la stratégie nationale en matière d'hydrogène adoptée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 13 décembre 2024. Celle-ci définit les principes directeurs et les objectifs du Conseil fédéral en matière d'hydrogène, et recommande des mesures pour le développement d'un marché domestique de l'hydrogène et son raccordement au marché européen. Dans leurs stratégies, les cantons concernés sont appelés à clarifier les questions juridiques et administratives concernant le raccordement transfrontalier des infrastructures d'alimentation en hydrogène et, pour ce faire, à viser une coordination au niveau cantonal.

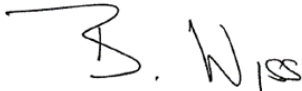
Faire face ensemble à l'échelle du Rhin supérieur à une invasion de l'espèce de fourmis *Tapinoma magnum*

Les organismes exotiques envahissants peuvent exercer une influence néfaste sur les infrastructures et les écosystèmes naturels, agricoles ou urbains. Les dommages écologiques potentiels sont nombreux. Ils incluent l'extinction d'espèces animales et végétales indigènes, le mélange avec des populations locales, voire la modification de fonctions au sein des écosystèmes. Par ailleurs, ces organismes peuvent également représenter une menace pour la santé des personnes. La CGNO prend acte de la résolution en rappelant la collaboration de longue date établie entre les groupes de travail Environnement et Politiques de santé de la Conférence du Rhin supérieur dans le domaine des espèces animales et végétales exotiques. L'échange et la coordination mis en œuvre pour lutter contre le moustique tigre, est un bon exemple d'une coopération réussie.

Merci d'avoir pris note de ces informations.

Avec nos salutations les meilleures

La Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Wyss', with a long vertical line extending downwards from the 'ss'.

Brigit Wyss

Conseillère d'État du canton de Soleure
Présidente de la Conférence ad interim

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Stühlinger', with a horizontal line extending to the right.

Julia Stühlinger

Secrétaire de la Conférence